

| | |
|--|--|
| Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois | Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois |
| Arrêté n° AR_2023_018 du 20 février 2023 | Création d'une Régie « Taxe de Séjour » |

Le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DC_2020_033 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 autorisant le Président à créer les régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 février 2023 ;

ARRETE

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois intitulée « Régie Taxe de Séjour ».

Article 2 - Cette régie est installée au Bureau d'Information Touristique de FOURMIES au 20 A, rue Jean Jaurès – BP 20077 – 59610 FOURMIES

Article 3 - La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Recettes de la Taxe de séjour sur la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
- ✓ Recettes de la Taxe de séjour récoltées par les opérateurs numériques (Airbnb, Bon Coin, Booking, Gîtes de France ...)

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Payfip (paiement en ligne)
- 2° : Chèque,
- 3° : Espèces uniquement au BIT de Fourmies,
- 4° : Virement bancaire
- 5° : Prélèvement bancaire

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 €.

Article 9 - Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des pièces justificatives de recettes tous

les mois et au minimum une fois par mois.

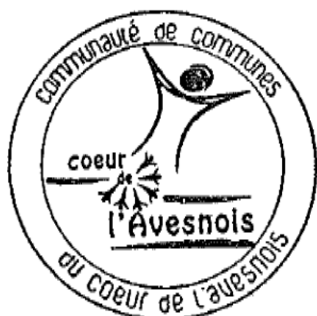
Article 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le directeur de l'Etablissement et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, 27 février 2023

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président,
Nicolas DOSEN



Publié sur le site Internet le 21/04/2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu le 01/03/2023

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20230301-AR_2023_018-AR